



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION INTERDITE

Route d'Illy

Réf. 6.1 - 2022/199

Le Maire de FLOING,

Vu le Code des Communes, articles L. 131-3 et 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code pénal, en particulier son article R 610-5 (livre IV) qui soumet à ces dispositions notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivant les règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, modifié et complété,

Considérant que pour permettre les travaux à Floing, route d'Illy (croisement de la Route d'Illy/RD 205), demande faite par GABELLA, 5 rue de Mirbritz à 08200 Sedan pour le compte du Conseil Départemental dans les meilleures conditions possibles, à compter du 26 septembre 2022,

ARRETE :

Article 1. – Afin de permettre la réalisation des travaux au niveau du 24 – 28 route d'Illy par Gabella, la circulation sera règlementée de la façon suivante : interdiction de circulation route d'Illy au niveau du N° 14 au 48 route d'Illy et du 07 au 19 route d'Illy jusqu'à la petite ruelle du Rossignol et Place de Lattre de Tassigny du 3 au 13 place de Lattre de Tassigny à compter du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 pour une durée de 12 jours (sauf riverains)

Article 2. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3. – Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental.

Article 4 : Dans ces rues :

. L'accessibilité des secours et services sera maintenue pour l'accès aux habitations. Pour se rendre à Illy, les secours et services devront emprunter la déviation.

. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 5. - A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise.

Article 6. - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7. – Madame le Maire de la Commune de Floing, l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation pour information est adressée à Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commandant de Police de Sedan, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Sedan, le Gardien de Police Municipale de Floing, Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures et des Mobilités, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes, le SDIS Sedan, Monsieur le Médecin en Chef du S.A.M.U, Ets FRANCOTTE-MEUNIER et STDM, Ardennes Métropole (régie déchets et Gabella, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à FLOING, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Martine LESSERTISSEUR.

Le Maire de FLOING :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte

Fait à FLOING, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Martine LESSERTISSEUR

